



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉTUDIANT·E·S DE LOUVAIN

Rue des Wallons, 67 ■ 1348 Louvain-la-Neuve ■ 010/450.888
agl@aglouvain.be ■ www.aglouvain.be

Convention de location récurrente de la salle « La Ratatouille »

Entre d'une part,

L'Assemblée générale des étudiant·e·s de Louvain (ci-après dénommée "l'AGL")

Et d'autre part,

NOM DE L'ORGANISATION :
ci-après dénommée "le·la locataire"

Organisme étudiant : oui / non

Personne de contact :

N° de téléphone :

Mail :

Compte IBAN :

Il est convenu ce qui suit.

1. Objet et durée du contrat

L'AGL s'engage à louer, de manière récurrente, la salle "La Ratatouille", située Rue G. Lemaître, n°35, 1348 Louvain-la-Neuve, au·à la locataire, selon les termes du présent contrat et moyennant le respect des conditions générales de location de la Ratatouille.

Une location est récurrente lorsque la salle est louée, par la même organisation, six fois ou plus par quadrimestre et 12 fois ou plus par année académique. Une année académique, au sens du présent contrat, commence en septembre et se termine en juin. Elle est composée de deux quadrimestres.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée, prenant cours à la signature en bonne et dûe forme du contrat et expirant au jour de la dernière location prévue au point 3, et dans tous les cas à la fin de l'année académique en cours.

Pour toute location non prévue par le présent contrat, le·la locataire suit la procédure classique de demande de location et signe un nouveau contrat.

2. Type d'activité

La Ratatouille est une salle destinée aux activités culturelles et d'animation alternative à la guindaille pour l'ensemble des étudiant·e·s. Elle est réservée aux usages suivants:

- activités telles que représentations théâtrales, cafés philosophiques, spectacles culturels et musicaux ne dépassant pas 80 décibels, expositions, expressions artistiques diverses, réunions, soirées-débats, expositions, projection de films, soirée conte, ... ;
- soupers de cours et banquets sans soirée dansante ;
- organisation d'événements culturels pouvant rencontrer les préoccupations de la communauté étudiante dans son ensemble à l'exception de toute manifestation bruyante (soirées dansantes) ;

De manière non exhaustive, il n'est pas possible de louer cette salle pour des anniversaires, des soirées dansantes, des activités liées à des baptêmes étudiants ou "corona", des soupers d'ancien·ne·s, etc.

La décision de louer la Ratatouille, au regard du type d'activité souhaitée, est laissée à la seule discrétion de l'AGL.

Dans aucun cas, la salle ne peut être occupée au-delà de **1 heure du matin**.

Description de l'activité :

.....

3. Récurrence

Le·la locataire souhaite louer la Ratatouille selon la récurrence suivante :

<input type="radio"/> Lundi <input type="radio"/> Mardi <input type="radio"/> Mercredi <input type="radio"/> Jeudi <input type="radio"/> Vendredi* <input type="radio"/> Samedi et <input type="radio"/> Dimanche*	<input type="radio"/> chaque semaine <input type="radio"/> une fois par mois <input type="radio"/> autre :	Heures : Dates précises:	<input type="radio"/> pour le Q1 <input type="radio"/> pour le Q2 <input type="radio"/> pour l'année académique
--	--	-----------------------------------	--

*Attention, les locations régulières pour le week-end, à partir du vendredi inclus, sont conditionnées par l'octroi d'une **dérogation**, délivrée par le vice-rectorat aux affaires étudiantes. Cette dérogation doit être demandée au moins 15 jours avant la première date de la location souhaitée, via le formulaire présent sur le site internet. Une seule dérogation peut être introduite pour l'ensemble des dates de location, dans le cas d'une location régulière.

4. Etat des lieux et remise des clés

Vu la récurrence de la location, un état des lieux d'entrée se fera à la première location et un état des lieux de sortie se fera à la dernière location. L'horaire de l'état des lieux est à convenir lors de la signature de contrat. L'état des lieux d'entrée aura lieu le à

Pour l'état des lieux de sortie, le·la locataire prend contact avec l'AGL par mail, une semaine avant la dernière location, pour convenir de l'horaire.

En cas de retard à l'état des lieux d'entrée ou de sortie, le·la locataire s'expose à une amende de

30€. L'application ou non de cette amende est laissée à la discrétion de l'AGL.

Dans l'hypothèse où la salle est occupée par d'autres personnes entre-temps, le dernier état des lieux de sortie de la salle sera pris comme repère pour s'assurer que les éventuelles remarques ne sont pas imputables aux locataires précédent·e·s.

Malgré cela, le·la locataire s'engage à remettre les lieux en l'état après chaque utilisation. Cela inclut, à tout le moins, de remettre le matériel à sa place, de nettoyer la salle et de sortir les poubelles.

En cas de dégâts matériels, le·la locataire s'engage à en informer l'AGL et à supporter les frais des réparations ou de remplacements du matériel endommagé.

Vu le nombre restreint de clés disponibles, la décision de prêter une clé pour la durée du contrat au·à la locataire relève de la discrétion de l'AGL. En cas de prêt d'une clé pour la durée du contrat, une caution de 100€ par clé sera demandée. En cas d'absence de prêt longue durée de clé, le·la locataire s'engage à venir chercher les clés le jour de son activité et à les ramener le lendemain de l'activité, ou le prochain jour ouvrable, dans les bureaux de l'AGL, pendant les heures d'ouvertures

En cas de perte de la clé ou de non restitution de celle-ci, le·la locataire s'engage à payer le forfait de 250€ par clé manquante.

Dans l'hypothèse où une clé est prêtée pour la durée du contrat, le·la locataire s'engage à se rendre dans la salle uniquement à l'horaire de location prévu et dans les limites des besoins de la location.

4bis. Option de location

Il est possible de louer, de manière optionnelle, un système de projection. Cette option doit être demandée et implique un supplément tarifaire. Les tarifs sont ceux en vigueur au moment de la location, tels que mentionnés sur le contrat de location ainsi que sur le site internet.

En l'absence de demande préalable, le matériel ne peut en aucun cas être utilisé.

En cas de location du système de projection, le·la locataire prend connaissance du mode d'emploi de l'appareil. Il ou elle veille à l'utiliser correctement et avec le plus grand soin. L'activité est organisée de manière à protéger un maximum le système de projection, afin de réduire le risque d'accident. Tout dysfonctionnement du système survenu lors de l'utilisation doit être notifié au·à la responsable "salles" de l'AGL effectuant l'état des lieux de sortie.

Tout dysfonctionnement ou dégât occasionné au matériel sera sanctionné, en ce compris lorsque le matériel fixe est endommagé alors même qu'il n'avait pas été loué.

5. Loyer, cautions et signature du contrat

Le loyer dépend de l'application ou non du tarif étudiant, ainsi que de l'application du tarif jour de semaine ou week-end, tel que mentionné sur le site internet. Le loyer est calculé en multipliant le tarif appliqué par le nombre de locations. Une réduction de 30% est appliquée au montant obtenu, en cas de location récurrente par quadrimestre ; une réduction de 40% est appliquée au montant obtenu pour les locations annuelles. Le calcul est effectué par l'AGL.

La caution de la salle s'élève à 75€. La caution sera restituée à la fin du contrat, si toutes les conditions ont été respectées.

La caution pour les clés s'applique à raison de 100€ par clé prêtée pour la durée du contrat.

Le présent contrat doit être signé au plus tard 48h avant la première location et pendant les heures de permanence prévues à cet effet. Et ce, sous réserve de l'application d'une amende de 30€ ou d'une annulation pure et simple de la réservation, à la discrétion de l'AGL.

Les montants dûs sont mentionnés dans le tableau ci-dessous.

○ Prix de la location	○ Caution 75€	○ Caution pour les clés €	○ Amende(s)€
<p>TARIFS JOUR</p> <p>✦ Pour les initiatives étudiantes :</p> <p> ✦ Pour la salle uniquement : 50€</p> <p> ✦ Option projecteur : 5€</p> <p>✦ Pour les initiatives non-étudiantes :</p> <p> ✦ Pour la salle uniquement : 100€</p> <p> ✦ Option projecteur : 10€</p> <p>Sous-total :..... €</p> <p>TARIFS WEEK-END</p> <p>✦ Pour les initiatives étudiantes :</p> <p> ✦ Pour la salle uniquement : 75€</p> <p> ✦ Option projecteur : 5€</p> <p>✦ Pour les initiatives non-étudiantes :</p> <p> ✦ Pour la salle uniquement : 150€</p> <p> ✦ Option projecteur : 10€</p> <p>Sous-total :..... €</p> <p>TOTAL* : €</p>		<p>n° de(s) clé(s) :</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	

*après application de la réduction			
Montant total à payer :			

Le montant total susmentionné doit être versé sur le compte **BE30 3630 0670 9511** au plus tard pour la signature du contrat. La communication de ce paiement doit mentionner le nom de l'organisation, le nom de la salle louée et l'objet du paiement (exemple: caution, ou loyer, ou amende).

Les preuves de paiement doivent être annexées au contrat, au jour de sa signature. De même, dans l'hypothèse d'une location le week-end, l'e-mail de confirmation de l'octroi de la dérogation par le VRAE doit être joint au présent contrat, au jour de sa signature. Sans cela, le contrat ne pourra pas être conclu.

6. Résiliation

Le contrat prend automatiquement fin au lendemain de la dernière location régulière prévue, telle que mentionnée au point 3.

L'AGL se réserve le droit de mettre un terme au contrat, avant son échéance et de manière immédiate, lorsque le-la locataire ne respecte pas les termes du présent contrat, et les conditions générales de location.

En cas d'annulation de la réservation d'une salle ou de résiliation du contrat, par l'une ou l'autre des parties, aucun remboursement ne sera effectué.

7. Responsabilité et assurance

Le-la locataire qui n'est pas un organisme étudiant lié à l'UCLouvain doit être couvert par une assurance Responsabilité civile exploitation ; toute personne locataire doit être couverte par une assurance Responsabilité civile privée. Par la signature du présent contrat, le-la locataire affirme être en possession d'une telle assurance.

Le-la locataire reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de location de la Ratatouille (disponibles sur demande et sur le site internet de l'AGL) et s'engage à les respecter. Le-la locataire reconnaît donc son entière responsabilité de la salle "La Ratatouille" et de ce qu'elle contient (matériel fixe, mobile, etc.) à partir de la signature du contrat et jusqu'à la fin de celui-ci.

En cas de non-respect des conditions générales, l'AGL se réserve le droit de réclamer une amende, et/ou de ne plus louer de salle au-la locataire et/ou d'en informer l'UCLouvain, propriétaire des salles.

8. Données à caractère personnel

L'AGL s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Les données collectées dans le cadre du présent contrat sont traitées uniquement pour l'exécution du présent contrat et conformément à la Politique de confidentialité de l'AGL.

Les données ne seront pas conservées au-delà de la fin du contrat.

Le·la locataire donne son consentement libre et éclairé, par la signature du présent contrat, au traitement des données à caractère personnel tel qu'expliqué ci-dessus.

Fait en deux exemplaires à Louvain-la-Neuve, le

Pour l'AGL,

Pour le·la locataire